

## STATUTS ET REGLEMENTS

AVIS : Adressez toute inscription (excepté chevaux légers et chevaux de trait) ou communication à la secrétaire de la Société d'Agriculture de Compton :

**Mme Manon Corbeil, C.P. 988, Cookshire, QC J0B 1M0**

**Tél : 875-3771**

La compétition est ouverte à tous les résidents de la MRC Haut St-François.

Une preuve d'assurance responsabilité de **\$1 million** sera exigée de tous les exposants d'animaux. Les exposants qui ne pourront fournir une preuve d'assurance seront refusés. Aucune inscription ne sera acceptée si la preuve d'assurance est manquante.

Tous les exhibits de bétail pursang doivent être enregistrés et les certificats doivent être présentés sur demande. Les bovins laitiers doivent avoir au moins 75% de pureté. Les animaux de races pures ne peuvent concourir dans les classes croisées.

Les classes de chevaux légers sont ouvertes aux résidents et propriétaires des comtés de Compton, Sherbrooke et Stanstead. Dû au nombre limité d'enclos, une préférence sera accordée aux résidents et propriétaires des comtés de Compton et Sherbrooke.

Tous les animaux provenant des résidents et propriétaires des comtés de Compton, Stanstead, Richmond, Wolfe et Sherbrooke, peuvent être inscrits. Chevaux légers non-compris.

L'Âge des chevaux sera calculé à partir du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Aucun animal ne peut être inscrit dans plus d'une classe et section, sauf les classes spéciales, les groupes et les classes pour harnais et de selle. Dans le cas de chevaux par paire, ils peuvent être exposés seuls dans une section simple.

Tous les animaux inscrits pour compétition devront être à leur place respective et tous changements devront être faits avant 22 heures p.m. (excepté chevaux légers et chevaux de trait) jeudi le 15 août 2019. Tous les exhibits devront demeurer en place jusqu'à 18 heures dimanche le 18 août 2019. Aucun exposant ne devra intervenir auprès des juges pendant l'accomplissement de leurs devoirs. Tout exposant agissant ainsi perdra ses droits aux prix et sera exclu de la Société pour un période de 3 ans.

Les taureaux de plus d'un an ne pourront être acceptés à l'exposition à moins d'avoir un anneau dans le museau.

Tous les chevaux et le bétail seront jugés dans l'arène.

Dans le cas où il n'y aurait pas de compétition dans une classe, les juges devront utiliser leur discrétion si l'article exhibé est digne de récompense, c'est-à-dire d'un premier, d'un second ou d'un troisième prix ou même d'aucun prix. Cette règle s'applique à tous les exhibits et à toutes les classes. Lorsque des prix sont retenus, les juges sont priés d'en donner les raisons.

Toutes les personnes exhibant à cette exposition devront être propriétaires de bonne foi des articles exposés.

Aucun article manufacturé ou ouvrage de fantaisie ne peut concourir pour un prix à moins qu'il soit fabriqué par l'exposant ou quelque membre de sa famille et tous les exhibits dans le département d'horticulture devront être produits de fermes, vergers ou jardins appartenant à l'exposant.

Tout protêt doit être remis au secrétaire, par écrit, dans les deux heures suivant l'adjudication et doit être accompagné d'un dépôt de cinquante dollars.

Sur découverte de fraude, de pratique malhonnête ou faux exposé à l'égard d'un exhibit, qui pourrait influencer la décision des juges, le Comité Exécutif aura le droit de retenir le paiement du prix et de suspendre la personne ou les personnes pour une période de trois ans.

Il ne sera pas permis à deux personnes vivant ensemble sur la même propriété, de comparaître dans la même classe avec des produits venant de la même propriété, s'ils dépassent le maximum permis dans cette race.

Le prix du billet de membre est de \$5.00.

Les exposants prévoyant utiliser une roulotte devront en faire l'inscription au responsable de comité.

**Des frais de \$25.00 (taxes incluses) par roulotte seront chargés.** (Formulaire à la dernière page)

Tous les enclos devront être nettoyés au moment du départ. Les déchets devront être ramenés au centre de l'édifice (allée) où ils seront ramassés. Nous demandons la collaboration de tous.

**NOTEZ BIEN : Un dépôt de \$20.00 par tête doit accompagner les inscriptions de bovins de boucherie, bovins laitiers et chevaux lourds. Pour chaque animal qui n'est pas exposé, un montant de \$20.00 sera retenu par la société.**

PRIVILÈGE DE MEMBRE

L'achat d'un laissez-passer inclut le privilège de membre de l'année en cours.

## **RESPONSABILITÉ**

Bien que les directeurs prennent toutes les précautions possibles pour empêcher les accidents sur les terrains de l'Exposition, les propriétaires des exhibits doivent eux-mêmes prendre la responsabilité de tout dommage par ou à leurs bêtes ou leurs articles manufacturés ou objets personnels et toute personne doit encourir le risque de pertes par accident, y compris le feu à l'Exposition.